

INFO / ARBITRAGE N° 67 Août-Septembre 2008

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage.
Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

1. 3D International

Le règlement du 3D International, applicable depuis le 1^{er} avril 2008, a été traduit. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site de la FFTA : Rubrique Réglementation - Le Manuel de l'Arbitre.

2. Tir Nature et 3D : notes et documents

Durant le temps de la compétition, sur les parcours, les concurrents sont-ils autorisés à consulter les plaquettes, vendues dans le commerce, comportant les représentations des cibles zonées ?

Réponse : NON, cela n'est pas autorisé. Notre règlement du Tir Nature (article A.4, dernier alinéa) et du Tir sur cible 3D (article A.11) est clair : "seul le règlement ou des extraits de règlement sont autorisés. Toute consultation de notes relative au parcours et au tir est interdite".

Ces plaquettes, n'étant pas intégrées dans le Manuel de l'Arbitre, seule référence réglementaire, ne peuvent donc pas être consultées sur les parcours.

3. Archers handicapés

Les archers handicapés, même ceux tirant en fauteuil roulant, peuvent participer à toutes les compétitions par équipes (Fita, Salle) avec duels. Ces derniers, lors des matches, peuvent rester sur la ligne de tir. Ils indiquent qu'ils ont fini de tirer en levant la main.

4. Arbitres des disciplines de parcours

Il est rappelé aux arbitres participant à l'arbitrage des disciplines de parcours (tir en campagne, parcours nature et tir sur cibles 3D) qu'ils doivent posséder un certificat médical "*attestant leur aptitude à une activité physique soutenue en pleine nature*".

Il est conseillé que les PCRA soient destinataires du double de ce certificat médical afin que ne soient désignés comme arbitres des disciplines de parcours que les arbitres possédant ce certificat médical.

5. Encoche brisée

Au moment où il s'apprête à tirer sa dernière flèche d'une volée, un archer s'aperçoit que l'encoche de cette flèche est brisée : s'agit-il d'un incident de matériel justifiant l'octroi de temps supplémentaire pour tirer une autre flèche ?

Réponse : Le Comité des Juges de la FITA considère que le bris d'une encoche ne doit pas être considéré comme un incident de matériel justifiant l'octroi de temps supplémentaire :

- le compétiteur aurait du vérifier ses flèches après le tir de la volées précédente (au retour des cibles)
- le nombre de flèche dans le carquois n'est pas limité : ce compétiteur aurait du posséder des flèches de rechange.

6. Tir en campagne : équipes de club

A partir du 01/10/2008 et à tous les stades des compétitions, la composition d'une équipe de club devra obligatoirement comprendre :

- 1 arc nu - 1 arc classique - 1 arc à poulie
- au moins 1 femme

1) Compétitions sélectives pour le championnat de France par équipes de club de Tir en Campagne : 3 ou 4 archers (dont au moins 1 femme) de catégorie d'âge quelconque mais tirant aux distances internationales. Le nom de ces archers est déposé au greffe avant le début de la compétition, sous la responsabilité de l'arbitre.

Le classement est établi sur le total des 3 meilleurs scores avec au moins 1 femme, même si le score de la femme est le quatrième score de l'équipe.

2) Le jour du championnat de France de Tir en Campagne : l'équipe est composée de 3 archers, dont 1 femme au minimum, de catégorie d'âge quelconque mais tirant aux distances internationales (piquets rouges et bleus).

7. Saison sportive et catégories d'âge

De nombreux licenciés sont surpris lorsqu'ils changent de catégorie d'âge. En effet, la plupart confond l'amplitude de la saison sportive et les dates de référence pour les catégories d'âge :

- la saison sportive commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante
- les catégories d'âge (licence) prennent en compte les années civiles (1^{er} janvier/31 décembre)

Tableau des licences pour la saison 2008/2009 :

Date de naissance	Catégorie / licence
Avant le 01/01/1950	Super vétéran
Entre le 01/01/1950 et le 31/12/1959	Vétéran
Entre le 01/01/1960 et le 31/12/1990	Senior
Entre le 01/01/1991 et le 31/12/1992	Junior
Entre le 01/01/1993 et le 31/12/1994	Cadet
Entre le 01/01/1995 et le 31/12/1996	Minime
Entre le 01/01/1997 et le 31/12/1998	Benjamin
Après le 01/01/1999	Poussin

8. Entraîneurs et longues vues

Depuis le 01/09/2008, lors des duels par équipes (Fita et salle), les entraîneurs (coachs) placés dans leur emplacement réservé peuvent utiliser des jumelles ou des longues vues sur trépied.

9. Examens d'arbitres

Pour la prochaine session d'examen d'arbitres (15/16 novembre 2008), la date limite de réception des inscriptions des candidatures (assistants et fédéraux) accompagnées des grilles d'évaluation a été fixée au 25 octobre 2008.

Toute inscription arrivée après cette date ou sans les grilles d'évaluation sera rejetée.

10. Obligation pour les clubs de posséder un arbitre

Nous rappelons que les clubs devront posséder 1 arbitre fédéral en activité pour toute demande de concours, qualificatif ou sélectif pour les championnats de France, à compter du 1^{er} septembre 2009.

En pratique, cette obligation débutera pour l'inscription des concours au calendrier officiel extérieur de l'année 2010, soit à compter du 01/09/2009. En déposant leur demande, les clubs devront préciser le nom de leur arbitre.